



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU RHONE**

*Lyon, le 14 DEC. 2006*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous-Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

3<sup>ème</sup> Bureau  
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY

☎ : 04 72 61 41 47

Fax : 04 72 61 64 26

✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

**ARRETE n°2006-6117**

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-3911 du 16 juin 2006  
portant création du Comité Local  
d'Information et de Concertation autour  
des sociétés RHONE GAZ à SOLAIZE  
et TOTAL FRANCE à FEYZIN, site de la raffinerie**

-----

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;

VU le code du travail ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005, du Ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n°2005-82 codifié aux articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1964 modifié régissant l'ensemble des activités de la société RHONE GAZ dans son établissement situé rue de Sibelin à SOLAIZE ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 1962 modifié régissant l'ensemble des activités de la société TOTAL FRANCE pour le site de la raffinerie, B.P. 6, à FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-3911 du 16 juin 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation autour des sociétés RHONE GAZ à SOLAIZE et TOTAL FRANCE à FEYZIN, site de la raffinerie ;

VU le courrier du 5 décembre 2006 de la société RHONE GAZ ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est accusé réception du courrier du 5 décembre 2006 de la société RHONE GAZ relatif au remplacement de M. BATISTA par M. NAVARRO au sein du collège « salariés » du CLIC créé autour des sociétés RHONE GAZ à SOLAIZE et TOTAL FRANCE à FEYZIN, site de la raffinerie.

### ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-3911 du 16 juin 2006 portant création du CLIC autour des sociétés RHONE GAZ à SOLAIZE et TOTAL FRANCE à FEYZIN, site de la raffinerie, est supprimé et remplacé comme suit :

«

Le comité est composé de 30 membres nommés pour une durée de trois ans renouvelable, répartis en cinq collèges suivant la liste ci-dessous :

- Collège « administration » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- Un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- Collège « collectivités territoriales » :

- M. Michel REPELIN, vice-président de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Mme Jacqueline VOTTERO, conseiller général du canton de SAINT-FONS,
- M. Yves BLEIN, maire de la commune de FEYZIN,
- M. Daniel DIART, conseiller municipal de la commune d'IRIGNY,
- M. Alain SOUFFLET, adjoint chargé de la sécurité de la commune de SOLAIZE,
- Mme Georgette PALLEJA, maire de la commune de VERNAISON.

- Collège « riverains » :

- M. Jacques GEOFFROY, domicilié à FEYZIN
- M. Pascal LACOMBRE, domicilié à FEYZIN,
- M. Daniel GADOUD, domicilié à FEYZIN,
- Mme Martine MOIROUD, domiciliée à IRIGNY,
- M. Antoine MASSA, domicilié à LYON,
- M. Raymond VENDRELL, domicilié à SAINT-FONS.

- Collège « exploitants » représentants des sociétés TOTAL FRANCE et RHONE GAZ

- M. Jean-Claude TANTARDINI, chef du centre RHONE GAZ,
- M. Vincent CHABROLLE, chef du projet H.S.E PRIMAGAZ France,
- M. Patrick GUERARD, directeur de la raffinerie,
- M. Romain FOUQUE, secrétaire général de la raffinerie,
- M. Martial ATAHNAZE, représentant du service sécurité de la raffinerie,
- M. Philippe GUICHARD, responsable Environnement Sécurité Inspection Qualité de la raffinerie.

- Collège « salariés » des sociétés TOTAL FRANCE et RHONE GAZ

- M. Olivier DUFFY, membre du CHSCT de la société RHONE GAZ,
- M. Christophe NAVARRO, membre du CHSCT de la société RHONE GAZ,
- M. Jean-Luc GELAS, secrétaire du CHSCT de la raffinerie,
- M. Laurent LAGOUTTE, élu CFDT au CHSCT de la raffinerie,
- M. Xavier VACHON, élu CGT au CHSCT de la raffinerie,
- M. Jean-Loup CHAISE, élu au CHSCT de CAMOM.

»

---

### ARTICLE 3: MESURES DE PUBLICITE

1. Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de FEYZIN et SOLAIZE, et à la préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement - 3<sup>ème</sup> Bureau) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

### ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 5 : EXECUTION

Chaque membre déclare avoir pris connaissance, par sa signature, du présent arrêté et s'engage à en respecter les termes.

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que les directeurs des administrations mentionnés à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :


- à l'ensemble des membres du comité,
- aux maires de FEYZIN et SOLAIZE, chargés de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- aux exploitants.

**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**

Pour le Préfet,  
L'Adjoint au Chef de Bureau

  
Gaëlle GERVASONI

LYON, le 14 DEC. 2006

  
Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.

Christophe BAY